

106^{ème} RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF : RÉUNION ORDINAIRE DU 16 MARS 2021

Procès-Verbal de réunion

Par le Comité Exécutif de l'ITIE-RDC

Le Comité Exécutif de l'ITIE-RDC (C.E) a tenu sa 106^{ème} réunion, dont procès-verbal, le 16 mars 2021, dans la salle « MULUMBA LUKOJI » du Ministère du Plan située au n° 4155, Rue des Coteaux, Quartier Petit Pont à Kinshasa-Gombe. Cette réunion est ordinaire.

Du quorum

Les différents Collèges siégeant au C.E sont représentés de la manière ci-après :

Collège Institutions publiques :

1. Élysée MUNEMBWE, Vice-Premier Ministre, Ministre du Plan et Présidente du C.E : Présente ;
2. Marcellin BILOMBA, Conseiller Principal du Chef de l'État : Empêché et représenté par Monsieur Joseph MUNUNU, Conseiller à la Présidence ;
3. Émilie MUSHOBKWA, Directeur de Cabinet Adjoint du Premier Ministre, Membre : Présente ;
4. Robert MENA, Directeur de Cabinet Adjoint du Premier Ministre, Membre : Présent ;
5. François NZEKUYE, Député National, Membre : Présent ;
6. Jean de Dieu MOLEKA, Sénateur, Membre : Présent ;

Collège Entreprises Extractives :

7. Robert MUNGANGA, Délégué des Entreprises extractives publiques, Membre : Présent ;
8. Yvonne MBALA, Déléguée des Entreprises pétrolières, Membre : Présente ;
9. KASSONGO Bin Nassor, Délégué de la Chambre des Mines/FEC, Membre : Présent ;
10. Simon TUMA WAKU, Délégué des Entreprises minières privées, Membre : Présent (Participation par Vidéoconférence) ;

Collège Société Civile :

11. Albert KABUYA, Délégué de la Société Civile, Membre : Présent ;
12. Jean Claude KATENDE, Délégué de la Société Civile, Membre : Présent ;
13. Nicole BILA, Déléguée de la Société Civile, Membre : Présente (Participation par Vidéoconférence) ;
14. Jimmy MUNGURIEK, Délégué de la Société Civile, Membre : Présent (Participation par Vidéoconférence) ;
15. Jean Marie KABANGA, Délégué de la Société Civile, Membre : Présent (Participation par Vidéoconférence) ;

Invités :

1. Monsieur Jean-Dominique TAKIS Kumbo, Directeur Général de l'Entreprise Générale du Cobalt (EGC), accompagné de : (i) Mme Raïssa KIKUNDA (Secrétariat Générale) ; (ii) M. Stéphane CORMIER (Secrétaire Général Adjoint en charge des questions économiques et financières et de (iii) M. MASSAMBA Makela (Conseil de EGC) ;
2. Monsieur Victor BATUBENGA Pandamadi, Inspecteur Général des Finances-Chef de Service Adjoint, Représentant de l'Inspecteur Général des Finances-Chef de Service ;
3. Monsieur DIAGOLA Samba, Associé, Représentant du Cabinet KPMG-RDC Sarl, accompagné de M. Lazare KIALA (Manager).

Le secrétariat de la réunion est assuré par Monsieur Jean-Jacques KAYEMBE, Coordonnateur National de l'ITIE-RDC.

Le quorum est atteint et, par conséquent, le Comité Exécutif a valablement siégé.

SEH VPH
LM 26/3/21
03

(Signature)

(Signature)

De l'ordre du jour adopté

L'ordre du jour adopté par les membres comporte trois points, à savoir :

1. Adoption des documents de mise en œuvre :

- 1.1. Rapport assoupli ITIE-RDC 2018, 2019 et 1^{er} Semestre 2020
 - Divulgence des Contrats extractifs : Cas de l'Accord signé entre l'Entreprise Générale du Cobalt (EGC) et Trafigura Pte Ltd ;
- 1.2. Plan de Travail Triennal du Comité National de l'ITIE-RDC, Exercices 2021-2023 et Plan de travail et budget annuel 2021 (PTBA 2021) ;
- 1.3. Rapport Annuel d'Avancement 2018-2020 ;
- 1.4. Rapport de la revue des états financiers des Entreprises publiques, Exercices 2017 et 2018.

2. Présentation de la situation financière du Comité National de l'ITIE-RDC (novembre 2020 à mars 2021).

3. Divers (Traités à huis clos).

Examen des points inscrits à l'ordre du jour, débats et délibérations

I. De l'adoption des documents de mise en œuvre de l'ITIE-RDC

Madame la Présidente prévient les membres qu'ils vont devoir adopter formellement 4 documents de mise en œuvre pour respecter les échéances de publication fixées par la Norme ITIE. Elle leur rappelle que les trois premiers documents ont été améliorés par les Parties Prenantes au cours des ateliers organisés à Lubumbashi, du 02 au 06 février 2021, tandis que le quatrième a été amélioré par les Entreprises Publiques en janvier 2021. Elle poursuit en disant que le Secrétariat Technique a intégré les améliorations qui ont été retenues à cet effet et a partagé, dans le délai, l'ensemble de documents avec les membres pour leur permettre de les valider à bon escient.

1.2. Présentation du Rapport assoupli ITIE-RDC 2018, 2019 et 1^{er} Semestre 2020

Invité à faire l'économie de ce rapport aux membres, le Coordonnateur National de l'ITIE-RDC a circonscrit sa présentation autour des points suivants : (i) le contexte de l'élaboration du rapport, (ii) les informations qui y sont traitées, (iii) la méthodologie suivie pour son élaboration et les limitations constatées, (iv) les résultats des travaux, (v) l'évaluation de l'exhaustivité et de la fiabilité des informations dudit rapport et, enfin, (vi) les principales constatations et recommandations.

En ce qui concerne le contexte de l'élaboration du Rapport, ce dernier est qualifié de rapport assoupli par le Conseil d'Administration de l'ITIE Internationale pour tenir compte des difficultés entraînées par la pandémie à Covid-19. Son objectif est de garantir la continuité dans la divulgation des informations requises par la Norme ITIE, sans engendrer des risques sanitaires et l'assouplissement consiste à s'écarter de la procédure standard, notamment, par la suppression de la phase de conciliation des données.

Le Coordonnateur National a précisé que, nonobstant les difficultés de son élaboration dans un contexte particulier de la pandémie à Covid-19, ce rapport traite à la fois des informations contextuelles et financières, entre autres : du cadre légal et institutionnel ; de l'octroi des licences et des contrats ; de la prospection, de la production et des exportations ; de la collecte des revenus (paiements des entreprises, recettes de l'Etat, transactions des Entreprises Publiques) ; de l'affectation des revenus ; des dépenses sociales et économiques.

S'agissant de la méthodologie de l'élaboration du rapport, le Coordonnateur National a rappelé que la décision d'élaborer le Rapport assoupli ITIE-RDC 2018, 2019 et 1^{er} Semestre 2020 a été prise par le Comité Exécutif (C.E), qui a donné mandat au Secrétariat Technique de collecter les

2



informations requises, de rédiger le projet de rapport et de le soumettre à l'amélioration de toutes les Parties Prenantes avant son adoption par le C.E.

En ce qui concerne les limitations, le Coordonnateur National a souligné qu'elles résultent principalement des mesures liées au contexte de la pandémie à COVID-19 prises dans le cadre de l'Etat d'urgence. Il s'agit entre autres de :

- difficultés à contacter les nouvelles entreprises et à former les nouveaux points focaux, ainsi qu'à mettre à niveau les anciens points focaux sur les consignes de remplissage des formulaires de déclaration ;
- la mise en place du système de rotation ou de télétravail dans les entreprises extractives et les Administrations publiques, qui n'a pas facilité la collecte et la certification des données par l'Inspection Générale des Finances (IGF) ;
- l'apprentissage d'une première expérience pour les entreprises et les entités de l'Etat à fournir les données de trois exercices pour un rapport.

Présentant les résultats des travaux d'analyse des informations collectées, le Coordonnateur National relève qu'en attendant l'intégration des ajustements des données en numéraires reçues des parties déclarantes dans les dernières 24 heures, la situation au 15 mars 2021 se présente comme suit :

- 1) Les revenus du secteur extractif s'élèvent à 6,4 milliards de USD pour les Exercices 2018, 2019 et le 1^{er} semestre 2020 à raison de 5,9 milliards de USD pour le secteur minier et 505,3 millions de USD pour le secteur pétrolier ;
- 2) Les revenus revenant au Trésor Public s'élèvent à 4,7 milliards de USD pour la même période à raison de 4,2 milliards de USD pour le secteur minier et 482 millions de USD pour le secteur pétrolier ;
- 3) Les recettes de la redevance minière ont atteint un total de 923 millions de USD à raison de 311,8 millions pour 2018 contre 404,5 millions pour 2019 et 183,6 millions pour le 1^{er} semestre 2020. Il a cependant été constaté que les revenus issus des paiements des différentes quotités de la redevance minière ne reflètent pas la proportionnalité fixée par la loi, particulièrement pour les quotités de 10, 15 et de 25%. Par ailleurs, 35 entreprises assujetties au Fonds minier pour les générations futures (FOMIN) n'avaient pas payé la quotité de 10% revenant à ce dernier ;
- 4) Les recettes contractuelles des entreprises publiques (EP) s'élèvent à 662,7 millions de USD pour la période couverte par ce rapport. La part de la GECAMINES représente à elle seule 628,9 millions de USD, soit 94,9% desdites recettes ;
- 5) Les efforts et les progrès accomplis pour parvenir à une divulgation exhaustive des contrats miniers ont été couronnés par l'établissement, par les Parties Prenantes, d'une liste actualisée de 152 documents contractuels (contrats de base, leurs avenants et annexes) à rechercher pour publication. Sur cette liste, 135 documents ont été retrouvés dont 130 publiés sur les sites du Ministère des Mines et de l'ITIE-RDC et 5, de grandes dimensions, sont difficiles à numériser pour publication. Il reste 17 documents à vérifier ou à retrouver pour publication, dont 7 documents signés avant la publication du Décret n° 011/26 du 20 mai 2011 portant obligation de publier tout contrat ayant pour objet les ressources naturelles et 10 documents signés après la publication dudit Décret, c'est-à-dire dont la divulgation est légalement obligatoire.

En ce qui concerne l'exhaustivité des informations divulguées dans le Rapport assoupli, 97% des entreprises retenues dans le périmètre ont déclaré contre 3% qui n'ont pas déclaré, et 99,9% d'entités de l'Etat ont déclaré, à l'exception de la Direction des recettes provinciales du Nord-Kivu qui n'a pas effectué de déclaration pour l'Exercice 2018.

S'agissant de la qualité des informations, le Coordonnateur National a indiqué que, en application du mécanisme de fiabilisation, le taux de fiabilité atteint par les déclarations effectuées par les entreprises est de 94%. Il a rappelé à ce sujet que le Comité Exécutif, tenant compte des circonstances particulières liées à la pandémie à Covid-19, avait convenu « **qu'il sera largement satisfait si le taux de couverture de la fiabilisation atteint est supérieur ou égal à 90% de l'ensemble des paiements effectués par les entreprises du périmètre de déclaration** ».

Sur cette base, a-t-il souligné, l'on peut raisonnablement considérer que les informations financières fournies par les entreprises sont fiables.

En ce qui concerne les déclarations des recettes perçues par l'Etat, le Coordonnateur National a indiqué que toutes les régies financières avaient fourni les formulaires synthèses signés par les Hauts Responsables. Cependant, le contreseing de ces derniers par l'Inspection Générale des Finances (IGF) n'a pas encore été apposé en raison de la poursuite du processus de vérification de données par celle-ci.

Pour ce qui est des informations contextuelles, le Coordonnateur National a indiqué qu'elles sont fiables, puisqu'ayant été totalement certifiées tant par les entreprises que par les entités de l'Etat.

Au titre de recommandations contenues dans le rapport, le Coordonnateur National a mentionné les plus importantes ci-après :

1) Sur la quotité de 15% de la redevance minière :

- ✓ **Au Comité Exécutif** : Intégrer les Entités Territoriales Décentralisées (ETD) dans le périmètre de déclaration ITIE.
- ✓ **Au Ministère des Mines (Divisions des Mines)** : Assurer une couverture intégrale de débiton de tous les assujettis à la quotité des 15%.

2) Sur la quotité de 10% revenant au FOMIN :

- ✓ **Au Gouvernement (Ministère des Finances)** : Mettre en place le mécanisme d'encadrement pour la perception du FOMIN.
- ✓ **Au Ministère des Mines (Divisions des Mines)** : Assurer une couverture intégrale de débiton de tous les assujettis à la quotité des 10%.
- ✓ **Au Comité Exécutif** : Sensibiliser toutes les entreprises à la déclaration et au paiement du FOMIN.

3) Sur la dotation de 0,3% du chiffre d'affaires au titre de la contribution aux projets de développement communautaire :

- ✓ **Au Gouvernement (Premier Ministre)** : Publier un Décret portant création de l'Organisme spécialisé chargé de gérer la dotation pour la contribution aux projets de développement communautaire.
- ✓ **Au Ministère des Mines et celui des Affaires sociales** : Prendre un Arrêté interministériel portant approbation du Manuel de procédures contenant les attributions et procédures de fonctionnement de l'organisme spécialisé chargé de gérer la dotation de 0,3% du chiffre d'affaires.

4) Sur le cahier des Charges et l'impact environnemental :

- ✓ **Au Ministre des Mines** : Veiller à l'application stricte, par les entreprises et les services de l'Etat concernés, des dispositions relatives au cahier des charges.
- ✓ **Aux entreprises** : Publier les synthèses de leurs EIES/PGES sur leurs sites web. Elles sont également encouragées à publier leurs cahiers de charges signés avec les communautés locales pour plus de transparence dans l'exécution de leurs engagements.
- ✓ **Au Comité Exécutif** : Elaborer les Formulaires de déclaration des dépenses environnementales pour capter les informations y afférentes.

Débats :

Un des membres du Collège « Société Civile » souhaite que des recommandations soient aussi formulées en ce qui concerne les quotités de 25 et de 50% de la redevance minière revenant respectivement aux Provinces et au Trésor Public.

Un des membres du Collège « Entreprises Extractives » considère qu'il serait prématuré de formuler les recommandations sur la collecte de la redevance minière à ce stade parce que, du point de vue des entreprises, il y a aussi des problèmes dans la perception des quotités de la redevance minière revenant aux Provinces et à l'Etat. Il propose que des recommandations pertinentes soient formulées à l'issue de l'étude en cours sur la thématique, commanditée par le Comité Exécutif. Le même membre a voulu s'assurer auprès du Coordonnateur National que le niveau de fiabilité présenté était suffisant pour permettre au Comité Exécutif d'adopter le rapport en l'état, sans que le processus de mise en œuvre de l'ITIE en RDC ne soit inquiété au moment de la validation.

Un des membres du Collège « Société Civile » approuve les recommandations formulées dans le rapport et préconise qu'un débat citoyen soit engagé sur la collecte et l'affectation de la redevance minière.

Le représentant de l'IGF porte à la connaissance des membres les difficultés que rencontre son Institution pour accomplir sa mission et sollicite l'implication de Madame la Présidente du C.E pour obtenir des Régies financières de l'Etat les fichiers électroniques de leurs données afin de recouper les informations qu'ils contiennent avec celles attendues de la Banque Centrale du Congo. Il considère que si l'IGF reçoit ces fichiers, trois semaines seront suffisantes pour terminer son travail de certification des déclarations de l'Etat.

Le Coordonnateur National précise que le seuil de fiabilité qui a été défini par le C.E est largement atteint. S'il y a encore d'inquiétudes, poursuit-il, le C.E peut adopter le rapport tout en laissant le temps à l'IGF de terminer sa certification et de publier son opinion avant la validation qui commence le 1^{er} janvier 2022.

Un des membres du Collège « Société Civile » propose d'adopter le Rapport assoupli en l'état en signifiant en ce qui concerne la fiabilité que le rapport de certification de l'IGF suivra.

Madame la Présidente soumet la proposition aux membres et ceux-ci l'approuvent. Elle demande ensuite au représentant de l'IGF de fixer le C.E. sur le temps raisonnable que son Institution estime être suffisant pour déposer son rapport de certification. Ce dernier répond que trois semaines seraient suffisantes pour ce faire.

Constatant que le C.E. est sur le point d'adopter le Rapport assoupli, qui contiendrait cependant, selon lui, une note préjudiciable à l'Entreprise Générale du Cobalt (EGC), M. Jean Dominique TAKIS, Directeur Général de l'EGC, sollicite de Madame la Présidente de lui accorder la parole pour expliquer aux membres le mode de fonctionnement de l'Accord entre EGC et Trafigura Pte Ltd.

Avant d'accorder la parole au Directeur Général de l'EGC, Madame la Présidente demande au Coordonnateur National de rappeler aux membres les démarches menées jusqu'à ce jour en vue de la divulgation dudit Accord. Le Coordonnateur National a informé les membres qu'en plus des correspondances échangées entre leurs Excellences Madame la Présidente et M. le Ministre des Mines avec l'EGC pour obtenir la divulgation de cet Accord, des réunions ont été tenues entre les représentants de l'EGC, de Trafigura, du Secrétariat International de l'ITIE et du Secrétariat Technique de l'ITIE-RDC afin de partager les informations et examiner les conditions de divulgation ou non de cet Accord. A l'issue de ces réunions, les participants s'étaient résolus de soumettre cette question à la compétence du Comité Exécutif pour décision.

Invité à expliquer les raisons pour lesquelles l'EGC trouverait d'inconvénient à divulguer son Accord avec Trafigura, M. Jean Dominique TAKIS remercie l'assistance et annonce que Mme Raïssa KIKUNDA, Secrétaire Générale de l'EGC, présentera aux membres le mode de fonctionnement dudit Accord et sera complété par le Professeur MASAMBA Makela, Conseil de l'EGC. Le support physique de ladite présentation et une note présentant la position de l'EGC au Comité Exécutif quant à la publication de ses contrats ont été distribués aux membres à l'issue de la réunion.

Selon l'EGC, son contrat avec Trafigura comporte deux volets : le volet préfinancement et le volet accords commerciaux qui contiennent évidemment des clauses de confidentialité en raison de la concurrence et de l'importance stratégique du cobalt de production artisanale pour la RDC. Se considérant comme une société de trading, l'EGC s'interroge sur l'application des dispositions relatives à la publication des contrats miniers à son contrat commercial avec Trafigura et souhaiterait ne pas être contrainte à aller au-delà des prescriptions légales sans juste motif. Pour l'EGC, l'obligation de divulgation porte sur les contrats miniers et ne vise que les titulaires des droits miniers. En y souscrivant sans précaution, elle s'expose à un risque d'assimilation aux titulaires de droits miniers, ce qui pourrait l'astreindre, d'une manière ou d'une autre, à des obligations que le législateur ne lui impose pas spécifiquement. En application de l'Exigence 2.6 de la Norme ITIE, poursuit Mme la Secrétaire Générale, l'EGC qui appartient ultimement à l'Etat, se conformera à l'obligation qui lui est faite de déclarer ses revenus. Cependant, elle considère que l'obligation de publication de ses contrats relève davantage d'une attitude d'ordre moral que d'une contrainte légale stricte.

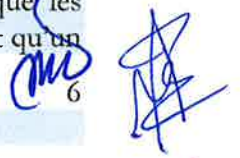
Après l'exposé des représentants de l'EGC et le débat qui s'en est suivi entre les membres, Madame la Présidente considère que le débat de fond sur la publication de cet Accord devrait se faire en présence des Ministres des Mines et des Finances.

A ce stade du débat et ne disposant pas d'informations suffisantes sur l'Accord dont question, les membres se sont résolus de poursuivre les discussions avec l'EGC, qui a promis de leur transmettre des documents à cet effet, en organisant une réunion spécialement dédiée à la question de la publication des contrats, en partant du cas de l'Accord entre EGC et Trafigura. Au cours de cette réunion, les Parties Prenantes seront appelées à débattre sur le fond de la question de publication des contrats et à se prononcer clairement sur les types de contrats et leurs accessoires qui doivent être considérés comme soumis à l'obligation de divulgation, en application de la législation congolaise.

Délibérations :

Le Comité Exécutif adopte à l'unanimité le Rapport assoupli ITIE-RDC 2018, 2019 et 1^{er} Semestre 2020 et recommande au Secrétariat Technique d'insérer, avant sa publication au 31 mars 2021, trois commentaires annonçant aux lecteurs :

- 1° **En ce qui concerne les recommandations** : que les recommandations contenues dans le Rapport assoupli seront complétées par d'autres recommandations spécifiques que formuleront les Consultants chargés d'élaborer les Rapports thématiques complémentaires au présent rapport ;
- 2° **En ce qui concerne la fiabilité des données financières** : que l'IGF, qui poursuit ses travaux de certification des déclarations de l'Etat publiera, au plus tard le 06 avril 2021, son rapport de certification qui complètera l'opinion émise dans le Rapport assoupli sur la fiabilité des informations financières divulguées. *A la publication du rapport de certification de l'IGF, le chapitre relatif à la qualité des données sera mis à jour afin d'actualiser l'opinion générale du Rapport assoupli sur la fiabilité des données divulguées ;*
- 3° **En ce qui concerne la publication de l'Accord entre EGC et Trafigura** : que les discussions amorcées le 16 mars 2021 entre le C.E et EGC devraient se poursuivre et qu'un



débat de fond ouvert devrait être organisé avec toutes les Parties Prenantes pour qu'elles puissent parvenir à un entendement commun sur la publication des contrats en général, et particulièrement sur les types de contrats à divulguer. Il va de soi que le commentaire sur la publication de cet Accord, repris à la page 90 du projet de Rapport assoupli, sera actualisé par le Secrétariat Technique avant la publication dudit Rapport.

Après l'adoption du Rapport assoupli et l'ajournement du débat sur la publication de l'Accord EGC-Trafigura, le Représentant du Cabinet KPMG-RDC Sarl a sollicité et obtenu de Madame la Présidente que le point 1.4 de l'ordre du jour relatif au Rapport thématique sur le renforcement des divulgations des Entreprises Publiques du secteur extractif de la RDC pour les Exercices 2017 et 2018 soit présenté juste après le débat sur le Rapport assoupli.

1.3. Présentation du Rapport thématique sur le renforcement des divulgations des entreprises publiques du secteur extractif de la RDC pour les Exercices 2017 et 2018

Prenant la parole, Monsieur SAMBA Diagola, Associé du Cabinet KPMG-RDC Sarl a d'abord rappelé aux membres que le projet de ce rapport leur avait été présenté et, sur leur recommandation, soumis aux commentaires et observations de neuf Entreprises Publiques du secteur extractif concernées. Ainsi, la version finale que KPMG-RDC Sarl soumet à la réception du Comité Exécutif est connue et validée par les entreprises dont les états financiers ont été revus.

Il a ensuite présenté les grandes articulations du rapport, les principaux constats faits ainsi que les recommandations formulées pour améliorer la transparence et la gestion des Entreprises Publiques.

Débats :

Un des membres du Collège « Société Civile » fait remarquer que l'ITIE-RDC est à son 2^{ème} Rapport thématique sur la revue des états financiers des Entreprises Publiques. Pour capitaliser ces expériences, il propose que soit élaboré un plan de suivi des recommandations issues desdits rapports afin d'évaluer leurs niveaux d'exécution par les parties impliquées et d'engager un débat avec ces dernières.

Un autre membre du même Collège suggère que soit évalué le processus des réformes des Entreprises Publiques. Il propose qu'une feuille de route de suivi des réformes des Entreprises Publiques soit élaborée par le Comité Exécutif.

Délibérations :

Le Comité Exécutif reçoit et accepte le Rapport thématique sur le renforcement des divulgations des Entreprises Publiques du secteur extractif de la RDC pour les Exercices 2017 et 2018 élaboré par le Cabinet KPMG-RDC Sarl.

Il demande au Secrétariat Technique :

- de prendre toutes les dispositions d'usage pour publier ce rapport sur le site web de l'ITIE-RDC ;
- d'élaborer une feuille de route de suivi des recommandations à proposer à son adoption.

1.4. Présentation du Plan de Travail Triennal du Comité National de l'ITIE-RDC des Exercices 2021-2023 (PTT 2021-2023) et du Plan de travail et budget annuel 2021 (PTBA 2021)

1.5. Présentation du Rapport Annuel d'Avancement 2018-2020 (RAA 2018-2020)

Abordant les deux points ci-dessus, le Coordonnateur National rappelle aux membres que toutes les améliorations convenues entre les Parties Prenantes à l'occasion et à l'issue des ateliers de Lubumbashi des 02 au 06 février 2021 ont été intégrées par le Secrétariat Technique. Il ajoute que le PTT 2021-2023 du Comité National ainsi que le Rapport Annuel d'Avancement 2018-2020

[Signature]

reflètent à la fois les priorités nationales identifiées par toutes les Parties Prenantes à l'occasion de l'évaluation de la mise en œuvre de l'ITIE en RDC.

Délibérations :

Le Comité Exécutif adopte à l'unanimité :

- le Plan de Travail Triennal du Comité National de l'ITIE-RDC des Exercices 2021-2023 (PTT 2021-2023) ;
- le Plan de Travail et Budget Annuel du Comité National de l'ITIE-RDC de l'Exercice 2021 (PTBA 2021) ;
- le Rapport Annuel d'Avancement 2018-2020 (RAA 2018-2020).

Toutefois, un délai de 7 jours est accordé aux membres qui auraient des amendements pour qu'ils les transmettent au Secrétariat Technique.

Le Secrétariat Technique est tenu d'intégrer les ultimes améliorations et de publier les trois documents de mise en œuvre ci-dessus au plus tard le 31 mars 2021.

II. De la présentation de la situation financière du Comité National de l'ITIE-RDC (novembre 2020 à mars 2021).

Le Comité Exécutif prend acte du document lui présentant la situation financière du Comité National de l'ITIE-RDC de la période allant de novembre 2020 à mars 2021.

III. Du huis clos

Les propos échangés en huis clos au cours de la présente réunion restent entre les membres et ne font pas l'objet d'un compte rendu au public.

Relevé des décisions :

Référence de la décision :

1. **Décision N° 059/CE-106/2021 du 16 mars 2021 relative à l'adoption du Rapport assoupli ITIE-RDC 2018, 2019 et 1^{er} Semestre 2021**

Libellé de la décision :

Le Rapport assoupli ITIE-RDC 2018, 2019 et 1^{er} Semestre 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents. Il doit être publié par le Secrétariat Technique avant le 31 mars 2021.

Avant sa publication, le Secrétariat Technique est tenu d'insérer trois commentaires annonçant aux lecteurs :

- 1° **En ce qui concerne les recommandations** : que celles contenues dans le Rapport assoupli seront complétées par d'autres recommandations spécifiques que formuleront les Consultants chargés d'élaborer les Rapports thématiques complémentaires au présent rapport ;
- 2° **En ce qui concerne la fiabilité des données financières** : qu'un délai de 3 semaines est accordé à l'IGF pour poursuivre ses travaux de certification des déclarations de l'Etat.

Elle doit fournir au Comité National de l'ITIE-RDC, au plus tard le 06 avril 2021, son rapport de certification qui complètera l'opinion émise dans le Rapport assoupli sur la fiabilité des informations financières divulguées.

Après la soumission du rapport de certification par l'IGF, le Secrétariat Technique doit actualiser le chapitre relatif à la qualité des données, afin de mettre à jour l'opinion générale du Rapport assoupli sur la fiabilité des données divulguées.

- 3° **En ce qui concerne la publication de l'Accord entre EGC et Trafigura** : que les discussions amorcées le 16 mars 2021 entre le C.E et EGC doivent se poursuivre.

Un débat de fond ouvert doit être organisé avec toutes les Parties Prenantes pour qu'elles puissent parvenir à un entendement commun sur la publication des contrats en général, et sur les types de contrats à divulguer en particulier.

Le Secrétariat Technique doit actualiser, avant la publication du Rapport assoupli, le commentaire sur la publication de l'Accord entre EGC et Trafigura repris à la page 90 du projet de Rapport et ce, au regard des discussions de ce jour.

Référence de la décision :

2. Décision N° 060/CE-106/2021 du 16 mars 2021 relative à l'adoption du Rapport thématique élaboré par le Cabinet KPMG-RDC Sarl

Libellé de la décision :

Le Rapport thématique sur le renforcement des divulgations des Entreprises Publiques du secteur extractif de la RDC pour les Exercices 2017 et 2018, élaboré par le Cabinet KPMG-RDC Sarl, est reçu, accepté et adopté par le Comité Exécutif de l'ITIE-RDC.

Le Secrétariat Technique est chargé :

- 1° de prendre toutes les dispositions d'usage pour publier ce rapport sur le site web de l'ITIE-RDC ;
- 2° d'élaborer une feuille de route de suivi des recommandations à proposer à l'adoption du C.E.

Référence de la décision :

3. Décision N° 061/CE-106/2021 du 16 mars 2021 relative à l'adoption du :

- Plan de Travail Triennal du Comité National de l'ITIE-RDC des Exercices 2021-2023 (PTT 2021-2023) ;
- Plan de Travail et Budget Annuel du Comité National de l'ITIE-RDC de l'Exercice 2021 (PTBA 2021) ;
- Rapport Annuel d'Avancement 2018-2020 (RAA 2018-2020)

Libellé de la décision :

Sont adoptés à l'unanimité des membres présents, les documents de mise en œuvre ci-après :

- le Plan de Travail Triennal du Comité National de l'ITIE-RDC des Exercices 2021-2023 (PTT 2021-2023) ;
- le Plan de Travail et Budget Annuel du Comité National de l'ITIE-RDC de l'Exercice 2021 (PTBA 2021) ;
- le Rapport Annuel d'Avancement 2018-2020 (RAA 2018-2020).

Il est accordé aux membres du Comité Exécutif un délai de 7 jours francs, soit du 17 au 23 mars 2021, pour transmettre au Secrétariat Technique leurs derniers amendements.

Le Secrétariat Technique est tenu d'intégrer les ultimes améliorations des membres du Comité Exécutif et de publier les trois documents de mise en œuvre ci-dessus au plus tard le 31 mars 2021.

Date de la prochaine réunion :

Les membres seront consultés par les voies habituelles pour fixer la date de la prochaine réunion du C.E.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance.

Commencée à 14h40, la réunion a pris fin à 18h15.

Fait à Kinshasa, le 16 mars 2021

Rapporteur

Jean-Jacques KAYEMBE MUFWANKOLO


Coordonnateur National

Présidente du Comité Exécutif

Élysée MUNEMBWE TAMUKUMWE


Vice-Premier Ministre, Ministre du Plan

106^{ème} RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF :
RÉUNION ORDINAIRE DU 16 MARS 2021

Relevé des décisions découlant du Procès-Verbal de réunion

Référence de la décision :

1. **Décision N° 059/CE-106/2021 du 16 mars 2021 relative à l'adoption du Rapport assoupli ITIE-RDC 2018, 2019 et 1^{er} Semestre 2021**

Libellé de la décision :

Le Rapport assoupli ITIE-RDC 2018, 2019 et 1^{er} Semestre 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents. Il doit être publié par le Secrétariat Technique avant le 31 mars 2021.

Avant sa publication, le Secrétariat Technique est tenu d'insérer trois commentaires annonçant aux lecteurs :

- 1° **En ce qui concerne les recommandations** : que celles contenues dans le Rapport assoupli seront complétées par d'autres recommandations spécifiques que formuleront les Consultants chargés d'élaborer les Rapports thématiques complémentaires au présent rapport ;
- 2° **En ce qui concerne la fiabilité des données financières** : qu'un délai de 3 semaines est accordé à l'IGF pour poursuivre ses travaux de certification des déclarations de l'Etat.

Elle doit fournir au Comité National de l'ITIE-RDC, au plus tard le 06 avril 2021, son rapport de certification qui complètera l'opinion émise dans le Rapport assoupli sur la fiabilité des informations financières divulguées.

Après la soumission du rapport de certification par l'IGF, le Secrétariat Technique doit actualiser le chapitre relatif à la qualité des données, afin de mettre à jour l'opinion générale du Rapport assoupli sur la fiabilité des données divulguées.

- 3° **En ce qui concerne la publication de l'Accord entre EGC et Trafigura** : que les discussions amorcées le 16 mars 2021 entre le C.E et EGC doivent se poursuivre.

Un débat de fond ouvert doit être organisé avec toutes les Parties Prenantes pour qu'elles puissent parvenir à un entendement commun sur la publication des contrats en général, et sur les types de contrats à divulguer en particulier.

Le Secrétariat Technique doit actualiser, avant la publication du Rapport assoupli, le commentaire sur la publication de l'Accord entre EGC et Trafigura repris à la page 90 du projet de Rapport et ce, au regard des discussions de ce jour.

Référence de la décision :

2. **Décision N° 060/CE-106/2021 du 16 mars 2021 relative à l'adoption du Rapport thématique élaboré par le Cabinet KPMG-RDC Sarl**

Libellé de la décision :

Le Rapport thématique sur le renforcement des divulgations des Entreprises Publiques du secteur extractif de la RDC pour les Exercices 2017 et 2018, élaboré par le Cabinet KPMG-RDC Sarl, est reçu, accepté et adopté par le Comité Exécutif de l'ITIE-RDC.

Le Secrétariat Technique est chargé :

- 1° de prendre toutes les dispositions d'usage pour publier ce rapport sur le site web de l'ITIE-RDC ;
- 2° d'élaborer une feuille de route de suivi des recommandations à proposer à l'adoption du C.E.

Référence de la décision :

3. Décision N° 061/CE-106/2021 du 16 mars 2021 relative à l'adoption du :

- Plan de Travail Triennal du Comité National de l'ITIE-RDC des Exercices 2021-2023 (PTT 2021-2023) ;
- Plan de Travail et Budget Annuel du Comité National de l'ITIE-RDC de l'Exercice 2021 (PTBA 2021) ;
- Rapport Annuel d'Avancement 2018-2020 (RAA 2018-2020)

Libellé de la décision :

Sont adoptés à l'unanimité des membres présents, les documents de mise en œuvre ci-après :

- le Plan de Travail Triennal du Comité National de l'ITIE-RDC des Exercices 2021-2023 (PTT 2021-2023) ;
- le Plan de Travail et Budget Annuel du Comité National de l'ITIE-RDC de l'Exercice 2021 (PTBA 2021) ;
- le Rapport Annuel d'Avancement 2018-2020 (RAA 2018-2020).

Il est accordé aux membres du Comité Exécutif un délai de 7 jours francs, soit du 17 au 23 mars 2021, pour transmettre au Secrétariat Technique leurs derniers amendements.

Le Secrétariat Technique est tenu d'intégrer les ultimes améliorations des membres du Comité Exécutif et de publier les trois documents de mise en œuvre ci-dessus au plus tard le 31 mars 2021.

Date de la prochaine réunion :

Les membres seront consultés par les voies habituelles pour fixer la date de la prochaine réunion du C.E.

Fait à Kinshasa, le 16 mars 2021

Rapporteur

Jean-Jacques KAYEMBE MUFWANKOLO


Coordonnateur National

Présidente du Comité Exécutif

Élysée MUNEMBWE TAMUKUMWE


Vice-Premier Ministre, Ministre du Plan